

COUR D'APPEL

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
GREFFE DE MONTRÉAL

N° : 500-09-028615-193
(500-06-000922-183)

DATE : 8 novembre 2019

DEVANT L'HONORABLE MARIE-FRANCE BICH, J.C.A.

TÉLÉBEC
REQUÉRANTE – défenderesse

c.

9238-0831 QUÉBEC INC.
INTIMÉE – demanderesse

JUGEMENT

[1] Considérant les critères énoncés dans l'arrêt *Centrale des syndicats du Québec c. Allen*¹, il y a lieu d'accueillir la permission d'appeler.

[2] L'appel ainsi autorisé, qui procédera par voie d'exposés, devra par ailleurs cheminer de concert avec le dossier *9238-0831 Québec inc. c. Vidéotron s.e.n.c.*, 500-09-028616-191.

POUR CES MOTIFS, LA SOUSSIGNÉE :

[3] **ACCUEILLE** la requête pour permission d'appeler et **ACCORDE** la permission d'appeler;

[4] **DÉTERMINE** que l'appel procédera par voie d'exposés comportant un argumentaire d'au plus **20 pages**, à notifier et déposer selon les mêmes échéances que le dossier *9238-0831 Québec inc. c. Vidéotron s.e.n.c.*, 500-09-028616-191, et

¹ 2016 QCCA 1878.

ENCOURAGE les parties à convenir de la préparation d'annexes communes aux deux dossiers;

[5] **FIXE** à 90 minutes la durée de l'audition du présent appel (45 minutes par partie), sous réserve des modifications pouvant être requises par la réunion du présent dossier avec le dossier 500-09-028616-191;

[6] **RÉUNIT** le présent appel et l'appel du dossier 9238-0831 Québec inc. c. Vidéotron s.e.n.c., 500-09-028616-191, de façon à ce qu'ils soient entendus par la même formation et, si possible, sur la base d'annexes communes;

[7] **DÉFÈRE** l'appel au Maître des rôles pour la fixation d'une date d'audience commune aux deux dossiers;

[8] Frais de justice à suivre.


MARIE-FRANCE BICH, J.C.A.

Me Vincent De L'Étoile
Me Sandra Desjardins
LANGLOIS AVOCATS
Pour la requérante

Me David Bourgoin
BGA Inc.
Pour l'intimée

Date d'audience : 7 novembre 2019